

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2014

### Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Michel LEROY, Maire.

Etaient Présents : M. LEROY Michel, Maire

M. LACOCHE Jacques, M. VANDERMARCO Patrick, M. RAVE Jean-Marie, M. GRASTEAU Daniel, M. OUDART Joël, Adjoints au Maire,

M. LHERMITTE Gilles, M. DESHAYES Patrick, M. POUPON Manuel, M. NELET Olivier, Mme RADAY Zéline, M. MARIAIS Jean-Pierre, M. GAUBERT Alain, Mme SEGRETAIN Colette, M. BOISNARD Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVE Jean-Marie.

Etaient Absents excusés : Mme CRINIÈRE Elise, M. CROSNIER Éric, M. GILLET Danick, M. PIERUCCI Jacques, M. POHU Frédéric.

Etait Absent : M. LAROCHE Stéphane

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme SEGRETAIN Colette est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 Février 2014 est approuvé par le Conseil Municipal.  
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

M. Michel LEROY Maire, remercie ses collaborateurs, adjoints et conseillers pour leur aide apportée tout au long de sa mandature.

## FINANCES

### 1. Budgets : décisions modificatives

#### 1.1 Budget commune : décision modificative n° 1 (Délibération n°201403DL048)

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n° 1 de la façon suivante :

##### Section de fonctionnement – Dépenses

023 OS Virement à la section d'investissement	- 57 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- 57 000,00 €</b>

##### Section de fonctionnement – Recettes

73111 Taxes foncières et d'habitation	- 57 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- 57 000,00 €</b>

##### Section d'investissement – Recettes

021 OS Virement de la section de fonctionnement	- 57 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- 57 000,00 €</b>

##### Section d'investissement – Dépenses

2128 op.27 Clôtures	+ 681,00 €
2188 op.58 Autres immobilisations corporelles	- 13 281,00 €
2315 op.27 Installations de voirie	- 44 400,00 €
<b>Total</b>	<b>- 57 000,00 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

#### 1.2 Budget assainissement : décision modificative n° 1 (Délibération n°201403DL049)

M. le Maire expose que s'agissant du budget assainissement, il convient de procéder à une décision modificative n° 1 de la façon suivante :

##### Section de fonctionnement – Dépenses

615 Entretien et réparations	- 500,00 €
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement.

## 2. Organisation de spectacles ou d'animations à caractère culturel – Modification de la régie (Délibération n°201403DL050)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier la régie de recettes et de dépenses pour l'organisation de spectacles ou d'animations à caractère culturel et/ou sportif.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération en date du 16 mars 2011, portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour des événements à caractère culturel et sportif,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/07/2013,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Décide de modifier l'article 17 de la régie de recettes et de dépenses pour l'organisation de spectacles ou d'animations à caractère culturel et/ou sportif, comme suit :

Manifestations ou spectacles 2014 :

**1° Manifestations à caractère culturel du 6 avril 2014 : Marché des producteurs locaux au Château de Courtanvaux**

a) Dates d'ouverture et de fermeture de la régie : 6 avril 2014

b) Encaissement des produits servis en buvette

## 3. Salle La Pléiade : annulation location (Délibération n°201403DL051)

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la location de l'association Les Gazelles Chartraines du 28 février 2014, et de leur rembourser leur premier acompte pour la location de la salle, soit 89€.

En effet, cette association a décidé d'annuler l'organisation de leur loto en raison d'un manque de participants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Accepte l'annulation de la location du 28 février 2014 de l'association les Gazelles Chartraines,

➤ Autorise M. le Maire à leur rembourser le premier acompte pour la location de la salle La Pléiade, soit 89€.

#### 4. Camping municipal : Tarifs – Additif (Délibération n°201403DL052)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif annuel forfaitaire au camping municipal pour les animaux des résidents dans le cadre des locations permanentes, comme suit :

- 1 animal : 50 € TTC
- 2 animaux : 75 € TTC
- 3 animaux et plus : 100 € TTC

Par ailleurs, un locataire de résidences mobiles demande d'effectuer le règlement de sa location en plusieurs fois, avant son séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Accepte la proposition des tarifs énoncés ci-dessus,
- Accepte de proposer aux locataires permanents de résidences mobiles, le règlement des locations en plusieurs fois, avant le séjour

#### 5. Attribution d'un logement de fonction au Gestionnaire du Camping (Délibération n°201403DL053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 novembre 1984 précisant les droits et obligations des agents logés ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article 2124-64 et suivants) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 15 avril 2010 attribuant à l'emploi de « gérant du camping » un logement de fonction pour nécessité de service ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Il est alors précisé les avantages accessoires liés à l'usage du logement ;

Considérant que l'arrêté est pris en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ;

Considérant qu'il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le « gérant du camping » ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité dans le logement prévu à cet usage et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ;

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Décide d'attribuer à l'emploi de « gérant du camping » un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- Décide que le logement de fonction attribué, situé 25 rue de Val de Braye, est concédé pour nécessité de service au titulaire de l'emploi de « gérant du camping », à titre gratuit.
- Fixe le montant des charges locatives : fourniture d'eau, chauffage et électricité à 70 € par mois.
- Fixe le montant de la caution qui devra être versée par l'agent à son entrée à 242.25 €.
- Précise que la concession du logement de fonction pour nécessité absolue de service pourra faire l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires spécifiques.
- Invite M. le Maire à prendre l'arrêté individuel de concession au profit du bénéficiaire de ces avantages en application de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération prise pour le même objet en séance du conseil municipal du 15 avril 2010.

**6. Remboursement travaux effectués par les services techniques dans le cadre de la sécurité (Délibération n°201403DL054)**

M. le Maire précise que des travaux ont été effectués par les services techniques dans le cadre de la sécurité pour Mme PREVOST Marinette « Chemin de la Roche ».

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de demander le remboursement à Madame PREVOST Marinette, pour la somme de 142,15 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de demander à Madame PREVOST Marinette le remboursement de ces travaux cités ci-dessus pour un montant de 142,15 €,
- Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant

## PERSONNEL

### 7. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

(Délibération n°201432DL055)

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la commune.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de deux mois, selon la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui prévoit une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64, article 6413

## 8. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 (Délibération n°201403DL056)

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## 9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Délibération n°201403DL057)

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions, pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2014,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2014 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »(%)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité des membres présents la proposition énoncée ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### 10. Participation du Conseil Général aux frais de la piscine

M. le Maire informe les membres présents que par courrier du 14 février 2014, Monsieur LETELLIER, Conseiller Général, a annoncé que la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la commune de BESSE SUR BRAYE une subvention de 8 176 € pour le fonctionnement de la piscine couverte accueillant des collégiens.

### 11. Fondation du patrimoine

M. le Maire fait part de la lettre de remerciement de la Fondation du Patrimoine, organisme soutenant des édifices de proximité non protégés menacés de disparition. La commune a adhéré à la fondation pour 2014, à hauteur de 100€.

### 12. Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel territorial *(Délibération n°201403DL058)*

M. le Maire présente le courrier du Centre de Gestion de la Sarthe proposant de conclure pour notre compte, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel territorial, en se soumettant au formalisme prévu par le code des marchés publics.

Le Centre de Gestion précise que de nombreuses collectivités du département de la Sarthe leur ont déjà confié cette mission.

D'autre part, qu'au-delà de la garantie des risques statutaires, le contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion permet à la commune de bénéficier des prestations suivantes :

- Un service de réalisation de contre-visites et d'expertise médico-administratives
- La mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables vous permettant de récupérer, même en congé de maladie ordinaire, les frais assurés restant à la charge de la commune
- Une assistance psychologique adaptée à chaque situation
- La mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme
- La mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux

Si la commune souhaite participer à cette consultation de groupe, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Centre de Gestion de la Sarthe à souscrire un tel contrat, et nous dispenser ainsi d'organiser une procédure de mise en concurrence, et de protéger notre commune avec un contrat mutualisé.

**Cependant, la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence, ne nous convenaient pas.**



AL CS

La consultation sera organisée rapidement pour que le marché puisse être attribué avant la fin du troisième trimestre 2014.

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune a un contrat couvrant les risques statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL, avec le cabinet VIGREUX, courtier gestionnaire et l'assureur Mutuelle APREVA, qui se terminera le 31 décembre 2015.

Le contrat est géré en capitalisation au taux de 5.60% avec les garanties suivantes :

En offre de base :

- Décès : 0.22%
- Accident de travail/Maladie professionnelle : 0.94%
- Longue maladie/ longue durée : 1.86%

En option :

- Maladie ordinaire (avec franchise de 15 jours fermes) : 1.84%
- Maternité/adoption : 0.74%

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion, la commune pourra se rattacher au contrat de groupe, même à la fin de notre propre contrat, si la commune estime que les conditions du contrat de groupe conviennent à la commune.

**Le Maire expose :**

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 13. Demande de subvention – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) – lutte contre les corvidés *(Délibération n°201403DL059)*

M. le Maire donne lecture d'un courrier des Présidents de la FDSEA et le GDON (groupement de défense contre les organismes nuisibles) du secteur évoquant le problème des dégâts causés par les corvidés au moment des semis mais également sur les productions animales.

La profession agricole principale victime de ce fléau a décidé, par le biais des groupements de défense contre les organismes nuisibles, une opération de piégeage collectif des corvidés sur plus de 70 communes du Sud Sarthe. L'objectif est que sur une période de 20 jours et sur un secteur donné, un maximum d'agriculteurs piègent en même temps pour un maximum d'efficacité.

Cette opération nécessite l'achat de cages pièges à corvidés ainsi qu'un investissement humain important.

Ce courrier a pour but d'obtenir une subvention exceptionnelle de 300 €, sachant que les cages resteront à disposition des communes pour des opérations ponctuelles et que l'opération a vocation à être reconduite chaque année, autant de temps que cela sera nécessaire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal** par 2 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour, décide :

- De soutenir la profession agricole dans sa lutte contre les corvidés
- Décide d'attribuer à l'association GDON de BESSE SUR BRAYE, Présidée par Monsieur Maurice HETE, une subvention de 200 euros.

#### 14. Collège de Courtanvaux : motion contre l'absence d'un professeur (Délibération n°201403DL060)

Le conseil municipal dans son ensemble a pris connaissance du fait qu'un professeur de mathématiques du Collège de Courtanvaux à Bessé sur Braye est absent depuis le 31 janvier 2014 sans être remplacé, à ce jour.

Il déplore cette carence qui pénalise les élèves et compromet dangereusement leur année scolaire avec les graves conséquences que cela implique pour les années futures, d'autant qu'une classe de 5<sup>ème</sup>, deux classes de 4<sup>ème</sup> et deux classes de 3<sup>ème</sup> sont concernées.

Le conseil municipal s'insurge devant le manque de dispositions prises par l'Education Nationale alors qu'actuellement il n'est question que d'échec scolaire au plan national et d'arrivée sur le marché de l'emploi de jeunes totalement inadaptés.

**En conséquence, il demande avec fermeté le remplacement dès que possible, du professeur de mathématiques absent.**

Si aucune décision n'est prise dans ce sens dans les prochains jours, le conseil municipal a décidé de se faire entendre, non seulement de l'Education Nationale, de la Classe Politique dans son ensemble mais aussi des médias, afin que ces derniers se fassent l'écho de cette situation alarmante qui compromet non seulement l'avenir des enfants mais également l'existence du Collège dont les résultats de fin d'année risquent d'être désastreux et ne servent de prétexte aux autorités compétentes en la matière.

Le conseil municipal espère que sa démarche sera entendue et charge M. le Maire de transmettre ce courrier à toutes les autorités politiques et administratives afin qu'ils le soutiennent dans sa détermination à trouver le plus rapidement possible une solution acceptable.

**Cette motion est adoptée à l'unanimité.**

#### 15. Entretien du Bois de Courtanvaux (Délibération n°201403DL061)

Monsieur BOISNARD sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part aux débats.

M. le Maire rappelle que le lot N° 9 de la forêt de COURTANVAUX situé route des NAUDERIES a été nettoyé par le Centre d'Insertion de la CHARTRE SUR LE LOIR.

Ce travail a nécessité l'abattage d'arbres de très mauvaise qualité et inexploitable. Le bois est entreposé sur place et devrait être stocké aux services techniques sans intérêt usuel. Par ailleurs, plusieurs arbres dangereusement penchés doivent être abattus. Le Centre d'Insertion qui n'était pas équipé n'a pu effectuer cette tâche.

M. le Maire propose de confier l'enlèvement du bois laissé sur place et l'abattage des arbres à Monsieur BOISNARD Jean-Pierre, coutumier de la forêt, à titre gratuit afin d'éviter un surcoût à la commune lié à l'entrepôt du bois par les services techniques et du stockage sans aucun intérêt.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Accepte le principe de faire abattre les quelques arbres dangereux par Monsieur BOISNARD Jean-Pierre
- Accepte que Monsieur BOISNARD Jean-Pierre bénéficie du bois abattu par le Centre d'Insertion et par lui-même, à charge pour lui d'enlever tout le bois.

**16. Vente d'herbe sur pied d'une parcelle située « Les Varennes » (Délibération n°201403DL062)**

M. le Maire rappelle que deux parcelles de 1 ha 75 a 18 ca appartenant à la commune cadastrée section AC N° 172 ET 180, situées « Les Varennes » doivent être entretenue chaque année.

Il propose de faire exécuter cette tâche par un agriculteur en lui vendant le foin ainsi récolté. Monsieur Pascal BOURGOUIN est intéressé par cette vente d'herbe sur pied.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'instituer pour l'année 2014, une vente d'herbe sur pied pour les parcelles désignées ci-dessus,
- Désigne Monsieur Pascal BOURGOUIN domicilié à BESSE/BRAYE, les Hamelinières, pour exécuter cette tâche
- Fixe à 70 €uros le forfait qui sera demandé à Monsieur BOURGOUIN pour la vente de l'herbe récoltée sur pied.

---

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

201403DL048	Budget commune : décision modificative n° 1
201403DL049	Budget assainissement : décision modificative n°1
201403DL050	Organisation de spectacles ou d'animations à caractère culturel – Modification de la régie
201403DL051	Salle La Pléiade : annulation location
201403DL052	Camping municipal : Tarifs – Additif
201403DL053	Attribution d'un logement de fonction au Gestionnaire du Camping
201403DL054	Remboursement travaux effectués par les services techniques dans le cadre de la sécurité
201403DL055	Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
201403DL056	Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2014
201403DL057	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
201403DL058	Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel territorial
201403DL059	Demande de subvention – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) – lutte contre les corvidés
201403DL060	Collège de Courtanvaux : motion contre l'absence d'un professeur
201403DL061	Entretien du Bois de Courtanvaux
201403DL062	Vente d'herbe sur pied d'une parcelle située « Les Varennes »

---

## TABLEAU DES DECISIONS

24/02/2014	201402DC014	DIA 2014/08 - le Chêne
24/02/2014	201402DC015	DIA 2014/09 - Impasse Ledru Rollin
25/02/2014	201402DC016	Convention Val de Loir Insertion - travaux camping 03/2014
25/02/2014	201402DC017	Convention Val de Loir Insertion - travaux camping 07et 08/2014
17/03/2014	201403DC018	DIA (10) - La Tétardière
17/03/2014	201403DC019	Avenant contrat Gescime - logiciel cimetièrre
20/03/2014	201403DC020	Etude pour restauration murs et terrasses - Château de Courtanvaux - Laurent COHIN
20/03/2014	201403DC021	Histoire de l'architecture de la cour intérieure du Château de Courtanvaux - Cabinet de Fromentières

**Séance levée à 20 heures 30**

## Séance levée à 20 heures 30

Secrétaire de séance,  
Mme SEGRETAIN Colette

Le Maire,  
M. Michel LEROY



Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LEROY	Michel	Maire	
LACOCHE	Jacques	Maire-Adjoint	
VANDERMARCQ	Patrick	Maire-Adjoint	
RAVÉ	Jean-Marie	Maire-Adjoint	
GRASTEAU	Daniel	Maire-Adjoint	
LOUDART	Joël	Maire-Adjoint	
LHERMITTE	Gilles	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
POUPON	Manuel	Conseiller	
NELET	Olivier	Conseiller	
RADAY	Zéline	Conseillère	
MARIAIS	Jean-Pierre	Conseiller	
GAUBERT	Alain	Conseiller	
SEGRETAIN	Colette	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	